



Dans sa présentation du Sraddet Occitanie 2040, la Région affirme qu'elle a « *fait le choix de définir des règles pragmatiques, applicables sur le terrain et mesurables mais aussi ambitieuses dans les domaines où il est urgent d'agir face au changement climatique (sobriétés foncière et énergétique, biodiversité...)*. »

L'Autorité Environnementale de l'État n'en a pas eu la même lecture, critiquant sévèrement le volet évaluation environnementale de ses orientations. Son avis délibéré du 22 avril 2020, suggère que ***l'environnement devrait être un des thèmes majeurs des dialogues et coopérations à venir, en s'assurant de la mise en œuvre effective des objectifs poursuivis.*** Elle signale notamment :

- des faiblesses, tant méthodologiques que de capacité d'alerte sur des **objectifs en contradiction avec la notion même de développement durable** (soutien aux trop nombreuses plateformes aéroportuaires, sans que le Sraddet ne s'interroge sur les conséquences en matière d'émissions de gaz à effet de serre), ou sur le manque de prise en compte d'enjeux importants, comme la nécessaire préservation de la ressource en eau, qui doit passer par une limitation des usages, y compris agricoles ;
- des **imprécisions sur la démarche éviter-réduire-compenser** et sur la réelle prise en compte de l'environnement par le schéma ;
- une imprécision **sur la compatibilité avec la loi biodiversité** du 8 août 2016 : objectif du Sraddet d'atteinte de la non perte nette de biodiversité seulement à l'horizon 2040, et affirmer plus fortement le principe de préservation de l'intégrité des sites Natura 2000 ;
- **une insuffisance de l'objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments** à l'horizon 2040 et une insuffisance des objectifs en matière d'énergie pour inscrire la région Occitanie dans la trajectoire nationale de neutralité carbone en 2050, en cohérence avec la loi énergie-climat du 8 novembre 2019.

La Région n'a répondu qu'à une partie des problématiques majeures et nombreuses que pointe cet avis de l'Autorité Environnementale. A titre d'exemple, à sa demande de « produire un bilan de la mise en œuvre des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) », la Région oppose un refus au motif que ces schémas « *sont encore récents et toujours d'actualité et qu'il n'existe pas à ce jour de données disponibles qui permettraient de les actualiser* ». Or des données sont disponibles, y compris par les travaux que mène la DREAL depuis l'été 2021 dans le cadre de la circulaire ministérielle du 26 mai 2021.

Plus préoccupante est la réponse de la Région à propos de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment de l'obligation de faire référence au principe d'absence de perte nette de biodiversité : « *l'idée de non perte nette n'est pas de figer l'aménagement du territoire mais de mieux équilibrer les pertes et gains écologiques causés par les activités humaines inévitables par la compensation écologique.* » C'est reconnaître que **les orientations du Sraddet, au nom d'impératifs économiques, créeront inévitablement des pertes de biodiversité et un recours inexorable aux compensations écologiques**, alors que celles-ci devraient être strictement exceptionnelles.

La Région qui se veut 1^{ère} région d'Europe à énergie positive, prévoit dans d'engager un développement audacieux des énergies renouvelables. Ses objectifs en matière de grand éolien terrestre, en dehors des interrogations sur leur efficacité technique et économique, se heurtent aux multiples contraintes fortes constatées en matière de biodiversité (entre autres) que souligne une étude de l'ADEME : **en Occitanie près de 95% des parcs éoliens comportent plus de 40% de 3 à 5 familles de contraintes** (notamment environnement, paysages, patrimoine monumental), situation unique en France.

La lecture du Sraddet doit être guidée par ce qui en fait la définition légale. En mettant un accent particulier sur **la problématique sociale et économique de l'énergie et sur ses impacts environnementaux**, on posera donc 3 questions à propos du Sraddet Occitanie 2040 :

- constitue-t-il un **outil de planification globale** ? - a-t-il la force d'un **document prescriptif** ?
- est-il réellement **territorialisé** ?

LE SRADDET OCCITANIE EST-IL UN OUTIL DE PLANIFICATION GLOBALE ?

Le document soumis à enquête publique aborde l'ensemble des thématiques relevant des SradDET en matière de :

- infrastructures, d'intermodalité et de développement des transports qui portent sur le transport de personnes et de marchandises ;
- atténuation et adaptation au changement climatique ;
- lutte contre la pollution atmosphérique ;
- maîtrise de la consommation d'énergie, notamment par la rénovation énergétique ;
- développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération ;
- protection et de restauration de la biodiversité ;
- prévention, recyclage et valorisation des déchets.

Cependant, **les orientations données dans ces différents domaines sont formulées d'une manière très imprécise**, parfois difficiles à interpréter, voire même contradictoires. En un mot, elles ne sont ni globales, ni suffisamment articulées entre elles.

Exemple, en matière d'économie d'énergie, le SradDET évoque les bâtiments et les transports, mais oublie de mentionner **l'efficacité énergétique dans les entreprises** qui figurait comme une priorité du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (transition écologique et énergétique dans l'entreprise) dont on ignore par ailleurs le bilan.

Rien non plus sur **l'autonomie énergétique** des habitats et des entreprises, qui est pourtant un principe vertueux, encouragée par des changements récents de réglementation et qui devrait connaître un développement significatif.

Autre exemple, un programme régional de **reconquête des friches** vise à requalifier et mobiliser du foncier à l'état de friches. On en fait mention à la règle 6 sur le commerce et à la règle 11 à propos de la sobriété foncière. Mais on ne mentionne pas la possibilité de valoriser ce foncier en espaces de respiration urbaine, de renaturation et de reconquête de la biodiversité.

LE SRADDET OCCITANIE EST-IL UN DOCUMENT PRESCRIPTIF ?

Réglementairement, les objectifs du SradDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-air-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SradDET.

D'où **l'importance de règles claires et applicables par leur transposition dans les documents locaux d'urbanisme**. C'est dans cette optique qu'il convient d'examiner les 32 règles du SradDET Occitanie.

• **Que penser de la Règle n°20 - Développement des ENR (Énergies nouvelles renouvelables) ?**

« Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification ».

Stricto sensu cette règle semble écrite pour s'appliquer exclusivement au photovoltaïque. Elle est contredite par les lignes qui suivent, qui en indiquent le « sens » : rappel des objectifs quantitatifs de la Région puis précision : *« Au regard de l'ambition régionale et des spécificités de chaque territoire, la règle demande aux territoires de définir leur potentiel d'accueil d'ENR, dans l'optique d'une meilleure connaissance de ce potentiel à l'échelle régionale, et également afin de favoriser la mise en œuvre de projets ENR en conséquence. Le potentiel ENR pourra s'appuyer sur des critères adaptés à chaque territoire. Toutefois, la Région invite les territoires à développer des ENR selon les principes suivants : la complémentarité et la solidarité entre territoires, le positionnement du citoyen comme acteur de la transition énergétique sur les territoires pour favoriser l'acceptabilité sociétale des projets d'énergies renouvelables et le respect des continuités écologiques ».*

Dans le volet énergie du SradDET (scénario Repos), la Région a un devoir de cohérence : elle doit poser clairement les conditions de la **compatibilité avec les objectifs de protection et de restauration de la biodiversité**. Les consultations qui viennent d'être conduites par les préfets et par la DREAL dans tous les départements de la région sur le projet de zonage éolien lancé par le ministère de la transition écologique ont montré une opposition quasi unanime au développement de l'éolien industriel en Occitanie. Les avis des

collectivités consultées sur le projet de Sraddet n'expriment pas de souhait particulier d'implanter de l'éolien. Pour le photovoltaïque ils alertent sur les risques d'artificialisation des sols. Ils acceptent l'alternative peu carbonée qu'est le biométhane. Tous soulignent les enjeux que sont les paysages, la biodiversité et le patrimoine architectural. Ils insistent sur la nécessité de tenir compte du contexte local : une manière polie de dire que **le Sraddet est complètement décalé par rapport aux enjeux qu'ils énoncent.**

- **Que penser de ces quelques autres règles ?**

R21 : ressource en eau

Il est question ici principalement de la qualité de l'eau. Dans la formulation des compatibilités avec la ressource en eau disponible, sont mentionnés l'accueil de nouveaux habitants, de touristes, ou de nouvelles activités, mais sont omis les équipements de type industriel et, particulièrement dans les territoires constituant des réservoirs naturels, les installations éoliennes.

Le point de vue quantitatif est à peine évoqué. Ouvrir la possibilité d'**un recours à des nouveaux captages ou transferts uniquement lorsque cela s'avère indispensable**, c'est laisser la place à des transactions risquées sur les usages privés et collectifs, domestiques, industriels et agricoles. La mention du projet Aqua Domitia parmi les mesures d'accompagnement confirme le **caractère hasardeux de cette règle**, offrant une réponse inflationniste en matière de consommation de la ressource en eau, face aux effets du changement climatique. Le Sraddet aurait été plus cohérent et responsable de **promouvoir l'idée d'une Région à eau positive** dans laquelle la demande en eau ne serait satisfaite que grâce à des pratiques visant à limiter les quantités prélevées, tous secteurs confondus, pour permettre la recharge des réserves naturelles et la restitution vers l'aval de masses d'eau de bonne qualité.

R22 : Santé environnementale

Cette règle vise uniquement à identifier les secteurs les plus impactés par les pollutions sonores, atmosphériques ou telluriques pour éviter d'y implanter des bâtiments sensibles ou encore à préserver les secteurs peu ou pas impactés. Elle ne propose **aucun objectif de réduction des pollutions**, bien que des mesures visant cet objectif figurent dans les Plans de protection de l'atmosphère. Elle va même jusqu'à prévoir des tolérances pour les situations dont il n'existerait pas de solution alternative permettant de soustraire les habitants aux pollutions nuisibles pour leur santé. L'exposition quotidienne de ces populations à de multiples nuisances et polluants serait-elle une fatalité ?

R16 : Continuités écologiques

Il s'agit ici principalement d'inventorier certains espaces naturels patrimoniaux, de maintenir l'existant sans augmentation des zones protégées ni renforcement de leur protection, et de recommander aux collectivités de mettre en œuvre des mesures locales de préservation et de restauration concourant à l'atteinte des objectifs par sous-trame énoncés par la Région.

Loin d'afficher un objectif de reconquête de la biodiversité, cette règle évoque seulement une non perte à l'horizon lointain 2040. On semble ici bien éloigné des ambitions de la Loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, que le Sraddet aurait dû affirmer avec fermeté en raison du déclin dramatique des écosystèmes vivants.

LE SRADDET OCCITANIE EST-IL TERRITORIALISÉ ?

Le document soumis à enquête publique fait référence à 4 grands « espaces de dialogue » : Massif central, étoiles toulousaines, ruban méditerranéen et espace pyrénéen. Il propose ensuite des mesures de portée générale dont il ne précise jamais comment elles pourront être adaptées aux contextes spécifiques des territoires. Seul le « plan littoral 21 Méditerranée » semble répondre à l'objectif de territorialisation des politiques régionales.

L'Autorité Environnementale a relevé que bien des objectifs énoncés à l'échelle régionale ne trouvent pas de déclinaison territoriale dans le Sraddet Occitanie. Elle souligne qu'en ce qui concerne les projets d'ENR (grand éolien terrestre et photovoltaïque au sol) *ce positionnement comporte des risques de non optimisation avec simultanément l'ouverture de sites d'accueil sur des espaces à forts enjeux environnementaux et le refus d'ingérer des ENR dans d'autres territoires pourtant propices.*

Elle propose en conséquence que soit mise en place « *une démarche concertée d'identification d'espaces favorables et défavorables à l'accueil d'installations ENR* ». La règle 20 répond très incomplètement à cette proposition en « priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), ce qui, à l'évidence ne convient pas à l'implantation du grand éolien terrestre.

- Dans sa réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, la Région affiche des tableaux de chiffres de production par filière attendue aux horizons 2030, 2040 et 2050. **Étrangement il n'y figure pas la production d'électricité d'origine nucléaire.** C'est vouloir ignorer que les deux réacteurs nucléaires de Golfech ne figurent pas parmi ceux dont l'État a prévu la fermeture avant 2035. Selon le scénario N03 des « Futurs énergétiques de RTE » Golfech 1 et 2 ont toutes chances d'être parmi les réacteurs qui bénéficieraient d'une prolongation sur une, voire deux décennies.

Ce sujet est majeur : en effet qu'on la déplore ou la soutienne, une centrale nucléaire existe en Occitanie, et ne pas prendre en compte sa production dans un schéma régional alors que l'État sollicite de la CEE son label en énergie « verte » nous laisse perplexes. Dès lors, pourquoi vouloir produire encore plus d'électricité (éolien, photovoltaïque...) quand la consommation baisse dans notre région, comme en France, et que nous produisons donc plus d'électricité que ce que nous consommons ?

- En ce qui concerne l'**éolien marin en Méditerranée**, la Région, dans sa réponse à l'Autorité Environnementale, semble reconnaître la nécessité d'appréhender l'empreinte environnementale de la filière, en mer comme à terre, et de déterminer des mesures permettant de la limiter. Les résultats des études sur sites expérimentaux n'étant pas attendus avant 2 ou 3 ans, par voie de conséquence aucune implantation industrielle ne devrait être envisagée à ce jour.
- On déplorera enfin que le Sraddet ne souligne pas **la place et le rôle du tissu associatif** qui, au cœur des territoires, contribue au lien social, à la réflexion, à l'éducation, à l'information, à la création et à l'engagement des citoyens et citoyennes dans la société.

POURQUOI AVOIR IGNORÉ LES PROPOSITIONS DE TNE/OE présentées a la Région dès 2017 ?

En guise de conclusion, nous rappellerons que nous avons alors alerté les autorités régionales sur les risques que comporte le projet Repos (pré-figuration du Sraddet), qui nous paraissait :

- préjudiciable à un environnement régional rare et à préserver : paysages et patrimoine culturel remarquables (forte concentration en sites classés, terroirs viticoles en AOP...), une biodiversité exceptionnelle
- préjudiciable à son attractivité (tourisme : 11% de son PIB)
- non créateur de confiance envers les citoyens, et dispendieux pour l'ensemble des citoyens ...

Nous avons proposé de reconstruire avec les forces vives de la région **un volet énergétique du Sraddet complet, sincère et prescriptif** comportant :

- un bilan énergétique, un bilan carbone et un bilan économique complets
- une énergie de qualité - sans coupures ni effacement volontaire ni précarité
- une évaluation environnementale sincère, guidant les priorités et le choix des ENR
- une demande de moratoire sur l'éolien terrestre
- un chiffrage et donc un budget coût et financement

Nous avons demandé de **mettre les avis des citoyens au cœur du projet** :

- créer un véritable contrat social et environnemental avec les habitants concernés par des projets
- cesser d'opposer les citadins aux ruraux.

Nous avons présenté dès 2017 **une proposition claire et chiffrée** pour le volet Énergies du Sraddet : cette proposition appelée **Reposta®** (Région à Énergie POSitive Territorialement Adaptée), comportant un bilan énergétique complet.

Reposta® est une contribution à l'enquête publique portant sur le Sraddet Occitanie https://toutesnosenergies.fr/wp-content/uploads/2018/10/Livret-REP%C3%92STA_M%C3%A0j-sept-2018.pdf.